



Compte rendu du Conseil Municipal de Gommeignies du 14/06/2022
Présidé par M. Benoît GUIOST , Maire

État de présence :

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ	X				
Christiane VITO	X					Clothilde FRESSANCOURT			X		Christiane VITO
Yvon BRUNELLE	X					David LOCQUENEUX	X				
Carine FREHAUT	X					Pauline PETIT				X	
Maxime HONORE	X					James PIRET	X				
Christine BISIAUX			X		Clément PETITPREZ	Alexandra LERCH	X				
Thierry SALOMEZ	X					Jean DEROISSART	X				
Chantal PISSON			X		Elisabeth CARPENTIER	Noemi DEVALLEZ	X				
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Elisabeth CARPENTIER	X										

Nombre de présents : 15 - Nombre de procurations : 3 - Nombre total de voix : 18

M. Benoît GUIOST , Maire ouvre la séance à 20H20

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Abandon de créance
- Tarification journée récréative avec voyage

L'assemblée accepte.

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le compte-rendu de la séance précédente.

M. Deroissart demande à recevoir le compte-rendu des séances précédentes avant le conseil municipal pour pouvoir le consulter.

M. le Maire indique que le compte-rendu est disponible sur le site de la commune, comme demandé par M. Deroissart lors des réunions précédentes.

M. Deroissart précise qu'il ne savait pas que le compte-rendu était consultable sur le site internet.

M. le Maire précise qu'il sera envoyé la prochaine fois par mail.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance précédente tel qu'il est publié sur le site internet de la commune.

Nombre d'élus présents : **15**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **18**

Exprimés : **14**

Votes pour : **14**

Abstentions et nuls : **4**

Votes contre : **0**

Le point est approuvé à la majorité



Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance

Clément Petitprez est désigné secrétaire de séance

Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal

M. le Maire déclare qu'il n'a pas pris de décision sous délégation du Conseil Municipal depuis le dernier conseil. Il n'y a eu aucune vente de concession au cimetière.

Point n° 4 : Convention de prêt d'une salle brassens pour cours d'anglais

Mme Bloquet présente son projet à l'assemblée. Il s'agit de proposer aux enfants de 6 à 10 ans d'apprendre l'anglais de façon ludique. Les cours seraient donnés le mercredi matin.

M. le Maire trouve l'idée intéressante de proposer des cours d'anglais, et propose de mettre à disposition de Mme Bloquet les mercredis matin, la salle brassens en prêt durant un an dans un premier temps, ainsi que le vidéo projecteur pour que Mme Bloquet puisse faire son activité.

M. le Maire demande à l'assemblée de passer aux votes.

M. Deroissart prend la parole, et trouve dommage d'apprendre l'anglais aux enfants de manière "ludique" selon les propos de Mme Bloquet.

M. le Maire demande une nouvelle fois de passer aux votes.

Nombre d'élus présents : **15** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 5 : Constitutions des Jurés Criminels

M. le Maire fait part à l'assemblée de la circulaire relative à la constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord au titre de l'année 2023.

M. le Maire explique la procédure pour la constitution des Jurés Criminels suivante : il faut effectuer un tirage au sort en utilisant la liste générale des électeurs 2022.

Prendre un numéro de page, et sur la page en question tirer un numéro entre 1 et 10, le numéro choisi donne le nom de la personne tirée au sort.

Le conseil municipal a tiré au sort les jurés criminels par désignation sur la liste électorale selon les instructions de la circulaire. Les noms des tirés au sort seront transmis à la Cour d'Appel de DOUAI.



Point n° 6 : Décision budgétaire modificative numéro 1

M. Brunelle explique à l'assemblée que les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année.

Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

M. Brunelle informe l'assemblée que dans le cas présent, le dossier sur l'extension de l'école René Jouglet avance : dépôt du permis de construire, établissement du CCTP pour l'appel d'offre. Cela a entraîné une demande de paiement de la part de l'architecte selon le contrat établi avec lui. La somme inscrite au budget primitif pour les études n'est pas assez importante pour payer sa demande d'acompte.

M. Brunelle propose à l'assemblée de transférer la somme de 70 000 € de l'article « construction » du chapitre 23 qui est réservée à l'extension de l'école René Jouglet à l'article « frais d'études » du chapitre 20. Ce transfert n'affecte en rien l'équilibre général de la section Investissement du budget primitif .

M. le Maire demande s'il y a des questions sur cette modification.

En l'absence de questions, M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette modification du budget.

INVESTISSEMENT			
Dépense : Chapitre 23 -	<i>Article 2313</i>	<i>Constructions</i>	-70 000 €
Dépense : Chapitre 20 -	<i>Article 2031</i>	<i>Frais d'études</i>	+ 70 000 €

Nombre d'élus présents : **15** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 7 : Abandon de créance

M. Brunelle explique à l'assemblée que la commune est dans l'obligation de provisionner les créances douteuses ou contentieuses de plus de deux ans.

La commune a deux créances douteuses qui datent de 2003 et 2004 pour la somme de 153,33 €.

M. Brunelle explique donc qu'il y a deux possibilités: soit une admission en non valeurs sur l'exercice ou une provision de 23 €.

Du fait de l'ancienneté de ces créances 2003 et 2004, M. Brunelle propose au conseil d'admettre en non valeurs ces créances et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes à cette délibération.

Nombre d'élus présents : **15** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**



Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 8 : Avis du conseil sur l'extension d'activité de REFRESCO

M. Brunelle explique à l'assemblée que la société Refresco a changé son plan d'épandage des boues, elle est donc obligée de refaire une demande et de proposer un certain nombre de secteurs sur lesquels les épandages seraient autorisés.

En ce qui concerne Gommegnies, il s'agit surtout de s'arrêter sur les secteurs où il y a des habitations, sur les parcelles GAEC du moulin rouge.

M. Brunelle fait la proposition suivante à l'assemblée : si une parcelle d'habitation se trouve sur le plan d'épandage, il faut exempter cette parcelle du plan d'épandage.(notamment du côté de Frasnoy et de la Chaussée Brunehaut).

M Honoré précise que l'épandage s'effectue par enfouissement dans le sol, et par conséquent qu'il n'y pas d'odeur. Il précise que des études sont effectuées avant d'effectuer le plan d'épandage pour savoir si les terres peuvent recevoir les boues (selon des distances à respecter,.)

M. le Maire demande si tout le monde est favorable à cette proposition, sous réserve que ce soit fait par enfouissement dans les prairies jouxtant les habitations.

Nombre d'élus présents : **15** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité



Point n° 9 : Modalités de location de l'ancienne école Georges Brassens

M. le Maire explique que la MAM occupe l'ancienne école depuis 2015, et qu'à l'époque le conseil municipal avait pris une délibération pour prêter les locaux pendant un an renouvelable une fois.

M. le Maire explique que depuis rien n'a été acté pour que les membres de l'association des petits lutins payent un loyer, alors qu'ils occupent toujours les locaux.

Il a été demandé à Me Caussiaux d'évaluer le loyer de la MAM, et à un expert de faire le diagnostic de la Puissance Energétique du bâtiment.

Me Caussiaux a estimé que l'occupation du bâtiment est considérée comme être une habitation, le coût du loyer est donc estimé à 6€ du m2.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de faire payer un loyer aux assistantes maternelles de la MAM. En sachant, qu'actuellement la MAM paie le chauffage et l'eau de leur bâtiment mais également pour les salles Brassens.

M. le Maire propose de travailler en collaboration avec la MAM pour voir comment séparer les charges des salles Brassens et de la MAM.

M. le Maire propose de mettre en place un loyer en compensant les salles derrières, et en allant discuter avec les 4 assistantes maternelles de la MAM, et au prochain conseil de statuer sur un loyer.

Mme Lerch demande si Me Caussiaux a statué sur un loyer,.

M. le Maire explique que Me Caussiaux a donné une fourchette selon le tarif d'une habitation, et qu'il y a une discussion à engager avec les assistantes maternelles.

M. Deroissart explique qu'il a été interpellé par l'association "Les petits lutins", et qu'il y a d'un côté la mise en conformité face à la législation en mettant un loyer, et d'un autre côté le fait de mettre en péril un service de garde et des pertes d'emploi.

M. Deroissart explique que l'une des assistantes maternelles ne pourrait pas garder son emploi si le loyer venait à être supérieur à 460 €. M. Deroissart demande de tenir compte de cela avant d'aller chercher une estimation notariée.

M. Deroissart informe l'assemblée qu'il a les factures des charges de la MAM, qu'elles représentent 460€, et demande s'il est possible de mettre en place ce tarif pour le loyer.

M. le Maire explique que les assistantes maternelles qui exercent à leur domicile payent des charges, et que la commune ne paie pas leurs charges, ni leurs frais. Ainsi pour raison d'équité, il est normal de demander à un notaire d'évaluer ce loyer.

M. Deroissart demande l'intérêt d'aller déséquilibrer un budget et mettre en péril un service, avec les conséquences qu'il y aura également pour la commune.

M. Honoré explique qu'il faut mettre les choses à plat et de façon légale, que la situation actuelle n'est ni normale et ni à jour, car il y a des travaux effectués régulièrement à la MAM et que ça a un coût pour la commune.

M. Piret explique que c'est juste une discussion, que c'est un projet.



M. Brunelle dit qu'il faut étudier le dossier et qu'il faut regarder le montant des charges, car cela fait 7 ans que la MAM ne paie pas de loyer.

M. Deroissart ré-explique qu'il y a des emplois en péril.

M. Brunelle explique que la commune a étudié les choses, et discuté avec les assistantes maternelles.

Mme Vito prend la parole pour dire qu'il va y avoir, comme l'a expliqué M. le Maire en préambule, une discussion entre la mairie et les assistantes maternelles et qu'elles sont capables de discuter et de se mettre d'accord avec la commune.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas de fixer le loyer ce soir mais simplement d'acter le principe d'un loyer et de lui donner un mandat pour aller discuter et négocier le montant du loyer de la MAM avec les assistantes maternelles de la MAM.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter cette proposition.

Nombre d'élus présents : **15** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **14** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

Le point est approuvé à la majorité



Point n° 10 : Approbation du plan de financement détaillé de la Gommevasion

M. Brunelle explique que la commune de Gommeignies a procédé à l'acquisition d'un véhicule électrique afin de développer son offre de services à la population. Ce véhicule électrique a pour objectif de développer de nouveaux services et d'améliorer la mobilité des habitants en milieu rural (accès commerces et services...).

M. Brunelle rappelle que dans ce cadre, le conseil municipal avait délibéré pour demander une subvention FEADER.

M. Brunelle explique qu'après examen du dossier, il faut reprendre une délibération pour préciser les financeurs du véhicule notamment :

- FEADER (programme pour toutes les communes de l'arrondissement d'Avesnes sur helpe)
- Le Département du Nord et
- La commune.

M. Deroissart demande si la demande de subvention avait été faite auparavant.

M. Brunelle répond que la demande avait bien été faite avant l'achat de la gommevasion.

M. le Maire demande de passer au vote pour l'approbation du plan de financement.

Dépenses éligibles		Recettes	
Postes	Coûts	Financeurs	Montants
Véhicule électrique	36 813,24 €	FEADER (LEADER)	15 000,00 € (40,74 %)
		Département du Nord	13 725,00 € (37,28 %)
		Autofinancement	8 088,24 € (21,97 %)
Total :	36 813,24 € HT	Total :	36 813,24 € HT

Nombre d'élus présents : **15**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **18**

Exprimés : **18**

Votes pour : **18**

Abstentions et nuls : **0**

Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité



Point n° 11 : Tarification journée récréative avec voyage

Mme Fréhaut, adjointe à la Jeunesse et à la Culture, informe l'assemblée que le service périscolaire assurera le service lors de la dernière journée avant les vacances d'été, soit le vendredi 8 juillet et qu'il est proposé aux enfants de faire une sortie à la mer de sable.

Mme Fréhaut explique qu'il faut délibérer pour fixer une tarification aux familles pour cette journée avec voyage. En sachant qu'il y a un coût pour le bus de 2000€, et pour les entrées du parc à 860€.

Le coût du voyage reviendrait à 38 € par enfant pour la commune. Il y a un bus de prévu soit 60 places.

Mme Fréhaut propose une tarification à 15€ la journée pour les familles.

M. le Maire explique une possibilité de mettre une priorité pour les inscriptions aux enfants dont les parents travaillent à deux.

M. le Maire demande de passer au vote

Nombre d'élus présents : **15** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité



Point n° 12 : Informations et questions diverses

- M. le Maire explique que le projet d'extension de l'école avance et qu'il y a des contraintes environnementales à prendre en compte pour la construction.

M. le Maire donne des indications sur la construction des murs intérieurs qui seront fabriqués en briques d'argile sur un chantier participatif :

L'argile autour de l'école est pure, ainsi si elles sont utilisées telles quelles, les briques ne vont pas tenir dans le temps. Il faut ajouter de la paille à l'argile pour que la brique tienne.

La construction des murs de séparation des classes nécessite 4500 briques d'argile, elles vont permettre la régulation hygrométrique dans chaque salle.

Un cabinet spécialisé dans la construction de briques d'argile va venir mettre en place le chantier fin juin, une partie devant le préau de l'école sera réquisitionné ce qui permettra d'avoir un abri pour stocker les briques et de bien les ventiler pour les faire sécher. Les briques seront ensuite stockées sur palette.

Le cabinet va former des architectes et du personnel communal à la construction des briques d'argile. Lorsque les personnes sont bien formées, elles peuvent faire 400 briques/ jour.

Il y aura donc un ou des architectes, ainsi qu'un employé de la commune sur place pour pouvoir former des personnes volontaires sur le chantier participatif. Le mieux est que les personnes s'inscrivent pour fabriquer les briques restent 2 à 3 jours minimum sur place pour que le chantier avance. En effet, il faut environ une journée pour se former et prendre le "coup de main".

M. le Maire présente une vidéo à l'assemblée pour montrer en quoi consiste le moulage des briques.

Le chantier va durer un mois durant juillet.

Pour l'isolation il faut 400 m3 de paille, récoltée à Maresches, ce qui représente environ 3000 ballots.

- M. le Maire explique qu'il a obtenu un Dispositif de Recueil : il s'agit d'un outil pour effectuer les cartes d'identité et les passeports à la mairie de Gommegnies.

Le matériel devrait être installé d'ici fin juin. Le service commencera début juillet. Les réservations seront faites par internet et une fois par semaine par téléphone.

- Démarrage cette semaine de la permanence avec la mission locale pour les jeunes à la mairie, elle aura lieu le deuxième vendredi de chaque mois.

- M. le Maire est en relation avec Pole Emploi pour avoir une permanence également avec eux une fois par mois.

Les dates seront annoncées sur le site internet et les panneaux de communication.

- Le 25 Juin 2022 : Fête de l'école

- Le 1er juillet 2022 à 18h dans la salle des fêtes : remise des dictionnaires pour le passage des enfants de CM2 pour l'entrée en 6 ème et remise des gourdes pour les CP qui passent en CE1.

- Le 18 Juin 2022 : Appel du 18 juin à 18h

- M. Honoré explique que la commune va faire l'acquisition d'une balayeuse pour désherber les voiries suite à l'interdiction des produits phytosanitaires. Cette acquisition fait l'objet d'une demande de subventions auprès



de l'agence de l'eau avec qui la commune est signataire d'une charte pour l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Elle sera équipée de deux brosses : une brosse pour désherber et une pour l'entretien courant.

Livraison prévue en septembre 2022

M. Benoît GUIOST , Maire, clôture la séance à 21H45